

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 12 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le Mercredi 12 février 2014 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire
M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints
M. Jean MAILANTZ, Questeur
Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie BOSSET, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Cécile VIGIER, M. Emmanuel MITRY, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, Conseillers Municipaux

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

Mme Martine GUERIN, Syndic, à l'issue de la question 2014/06, qui avait donné pouvoir à M. Bertrand OLIVIERO pour les questions précédentes.
M. François TRIGNAN, Conseiller Municipal, au cours de la question 2014/03

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BOULANGER
Mme Laurence DERMAGNE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme Jeanne BECART
M. Timothée BELANGER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Yves MENEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale
M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal
Mme Odile LE CANN, Conseillère Municipale
M. Olivier DELOURME, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il souligne qu'il s'agit du dernier conseil de la mandature. Il note l'absence de certains conseillers indisponibles pour des raisons de santé et de celle de M. Olivier DELOURME, une nouvelle fois absent tout comme à la commission de l'Administration Générale et des Finances, le 5 février dernier.

Il indique qu'une note d'information faisant suite à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 relative à la reprise des sépultures a été déposée sur les tables à l'attention de chaque conseiller.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2013

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.



1	2014/01	FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU TAM À RUEIL MALMAISON
----------	----------------	---

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, rapporte que, comme en 2012, les trois spectacles de danse présentés par le conservatoire municipal de Garches, qui sont habituellement organisés au centre culturel Sidney Bechet, se dérouleront en une seule fois au théâtre André Malraux (TAM) à Rueil Malmaison et regrouperont 200 élèves. Ce spectacle aura lieu le dimanche 9 mars 2014 à 17 heures.

Les professeurs pourront ainsi bénéficier d'un grand plateau permettant des chorégraphies réunissant un grand nombre d'élèves sur scène. Par ailleurs, la salle de théâtre André Malraux a une capacité d'accueil de 870 spectateurs au lieu de 440 au centre culturel Sidney Bechet.

Afin de couvrir les frais de location ainsi que les frais annexes, il est proposé de mettre en place une billetterie et de fixer les tarifs des places à 11 € pour les adultes et 8 € pour les jeunes de moins de 18 ans.

Mme FOURLON

“ Merci Monsieur le Maire. J'ai eu d'autres informations sur le nombre de places par une source pourtant sûre. En effet, j'avais demandé, lors de la réunion « toutes commissions » d'avoir le prix de location ainsi que d'autres informations sur la question, mais j'ai été oubliée. Ce n'est pas grave, j'ai appelé le TAM. ”

Mme MARTIN indique que les éléments lui ont été transmis par le conservatoire en temps et en heure.

Mme FOURLON

« Mais rien ne m'a été transmis Madame MARTIN, sinon je ne dirais pas ça ! »

LE MAIRE apporte les informations souhaitées. Il signale que le TAM n'était pas disponible en Avril/Mai. De plus, les examens organisés par le Conservatoire ont lieu en juin ce qui explique la date retenue du 9 Mars.

Par ailleurs, 182 élèves sont concernés pour ce gala, du niveau C3 (11 ans) au niveau fin d'études. En ce qui concerne le coût de la location, il s'élève à 6 942 € pour une recette envisagée de 8 000 €. Il note que les adultes ne se produiront pas cette année au TAM. Il pense en effet qu'il vaut mieux favoriser les enfants que les adultes. Les plus jeunes élèves (5 à 9/10 ans), quant à eux, danseront au Centre Culturel Sidney Bechet au gala des « Pit'chouns » (niveaux Eveil, initiation et débutant). Il ajoute qu'il est désolé que toutes ces informations ne soient pas parvenues à Mme FOURLON avant le Conseil Municipal.

Mme FOURLON

“ Mieux vaut tard que jamais, mais j’avais eu quelques informations directement du TAM. Ce n’était pas ces tarifs-là, c’était moins élevé. On m’a donné le prix de 3 840 € TTC, soit 3 200 € HT, pour deux services l’un de 14 h à 18 h pour l’installation et la répétition, l’autre de 19 h à 23 h, pour l’accueil, le spectacle et le rangement. On m’a dit que la salle comprenait 782 personnes dans la salle du bas et 854 avec le balcon de 72 spectateurs, ce qui est beaucoup. Ce n’est pas très grave, la seule vraie différence, c’est le prix. ”

LE MAIRE ajoute que le prix comprend la mise à disposition du théâtre, le personnel ainsi que le matériel nécessaire (sono, éclairage, ...)

Mme FOURLON en prend note.

LE MAIRE confirme le prix de la location, soit 6 942 €.

Mme FOURLON

“ Voici donc notre point de vue sur les tarifs que vous nous demandez d’approuver pour le spectacle de danse du conservatoire, dans la salle du théâtre André Malraux de Rueil Malmaison. Il nous semble excessif de demander des tarifs aussi élevés aux parents : 11 € par adulte, 8 € par enfant. Ce qui revient à 30 € pour un couple avec un enfant et 38 € avec deux enfants. Vu le prix de la salle que vous avez annoncé, la location du TAM est encore plus chère que prévue ! De plus, elle est entièrement à la charge des parents.

Il est cependant normal que la municipalité ne participe pas à cette location de salle parce que son budget pour le conservatoire est déjà suffisamment conséquent - on est bien tous d’accord - et que la ville a sa propre salle : le centre culturel Sidney Bechet. C’est donc aux parents de payer et cela les contraint à faire une telle dépense parce qu’ils n’ont pas le choix s’ils veulent voir leur enfant sur scène ! Et pour les élèves plus jeunes, c’est-à-dire les niveaux que vous nous avez donnés : éveil, initiation 1, etc., c’est-à-dire les 5/9 ans qui démarrent la danse et seraient très intéressés de voir ce que font leurs aînés, cela les prive de cette possibilité car pour des couples jeunes, c’est un budget trop important, 38 €, pour une petite prestation comme celle-là !

Notre point de vue, c’est que c’est vraiment regrettable parce que les professeurs et j’en suis témoin puisque le hasard fait que mes deux petites filles sont dans ces cours, je n’ai pas de musiciennes cette fois-ci mais des danseuses, les professeurs donc font un travail énorme et ce qu’ils réussissent à faire avec leurs petits groupes d’élèves, est vraiment excellent ! On voit des progressions étonnantes chez leurs élèves.

Ce que je trouve dommage, c’est que cela prive une partie des enfants de spectacle, parce que le choix qui a été fait, de vouloir réaliser des chorégraphies réunissant un grand nombre d’élèves en même temps sur scène - c’est la raison évoquée dans le rapport – est un choix contestable. De plus, se rendre à Rueil Malmaison génère des frais supplémentaires d’essence, de parking... sans compter le temps du trajet !

Quel dommage ! Garches a un centre culturel très convivial qui ne nécessite pas de jumelles pour voir le spectacle car, je vous le rappelle : au delà de la moitié de la salle du TAM, on voit très mal, je parle en connaissance de cause car j’y suis allée voir beaucoup de spectacles de musique en particulier.

L’utilisation de la salle Sidney Bechet pour ce type de spectacle d’élèves nous semble beaucoup plus appropriée et simple car ce ne sont, en effet, que des élèves danseurs, ce ne sont pas encore des professionnels, ce qui pourrait justifier ce tarif-là ! Enfin, la salle Sidney Bechet, elle, n’exclut personne parce que les places, pour aller regarder le spectacle de son enfant, sont gratuites !

La dernière fois en 2012, nous nous étions abstenus pensant que ce serait exceptionnel mais aujourd’hui, nous votons contre pour les raisons évoquées parce que l’on ne partage pas ce type de choix. Merci Monsieur le Maire. ”

Mme MARTIN constate, à ce jour, que 650 réservations ont été faites. L’engagement des familles est total et quoiqu’en dise Aude FOURLON, une fois tous les 2 ans, les familles sont ravies de voir leurs enfants sur un grand plateau.

LE MAIRE précise que ce spectacle n'a lieu que tous les 2 ans au TAM compte tenu des frais générés pour les familles. Mais il est vrai que pour les parents, voir les enfants évoluer dans une immense salle, cela change d'une petite salle comme celle du Centre Culturel Sidney Bechet. La Ville ne pourra pas leur offrir les mêmes installations.

Il pense que dans le futur, ce spectacle pourrait avoir lieu, dans une salle extérieure, tous les 2 ou 3 ans. Il se dit tout à fait conscient de l'effort demandé aux parents mais en même temps, c'est un tel plaisir pour eux.

Il propose donc de maintenir pour cette année ce spectacle au TAM. Par contre, il souhaiterait à l'avenir que les services s'y prennent plus tôt afin que le gala de fin d'année ait lieu un peu plus tard et de chercher des salles autres que celle de Rueil, comme à Suresnes ou ailleurs.

Mme MARTIN ajoute que le gala est composé de chorégraphies travaillées quasiment sur 2 ans, et pense qu'il ne faut pas le considérer comme un spectacle de fin d'année.

Mme FOURLON

“ Je voudrais juste apporter une précision quand même, tu me dis, Françoise, que tous les parents sont satisfaits moi je n'ai pas les même échos du côté des parents qui m'ont envoyée au « charbon ». Le fait qu'il y ait des réservations, je l'ai dit, il y a 5 minutes, c'est parce que les parents sont contraints et forcés. Evidemment, ils payent 400 € par an pour inscrire leur enfant à la danse, il y a un spectacle, ils ne peuvent pas le rater parce que c'est important pour l'enfant. Certes il y a des réservations mais les parents n'ont pas le choix ! Merci. ”

LE MAIRE comprend tout à fait la position de Mme FOURLON et dit ne pas être loin de partager une partie de son analyse. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON et GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

- *FIXE ainsi les tarifs des places pour le spectacle de danse organisé par le conservatoire municipal de Garches au théâtre André Malraux, à Rueil Malmaison, le dimanche 9 mars 2014 :*

- *Adultes :* 11 €
- *Enfants de moins de 18 ans :* 8 €

2	2014/02	FIXATION DES TARIFS DU CINEMA CINE-GARCHES POUR LES JEUNES DE MOINS DE 14 ANS
---	---------	--

LE MAIRE rapporte que la fédération nationale du cinéma Français (FNCF) représente presque la totalité des salles de cinéma en France. Elle a pour mission l'organisation d'opérations de promotion en faveur du cinéma, comme la fête du cinéma, le printemps du cinéma, ...

Dans un contexte de baisse de la fréquentation du public des salles de cinéma, le gouvernement avec le soutien des parlementaires a décidé de ramener le taux de la TVA des entrées de cinéma de 7,5% à 5,5%, au même titre que les autres secteurs culturels (livres, spectacles,...).

La FNCF a donc décidé de proposer une grande opération en faveur des jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2014, en fixant à 4€ l'entrée du cinéma pour les moins de 14 ans dans tous les cinémas, tarif valable tous les jours et pour tous les films.

Cette initiative vise à permettre aux familles et aux jeunes qui constituent le public de demain, de venir plus fréquemment et plus facilement au cinéma.

Il propose donc de fixer un tarif de 4€ pour les séances en 2D (au lieu de 5,40€) et un tarif à 5,50€ pour les projections en 3D (au lieu de 6,90€) en faveur des jeunes de moins de 14 ans.

Mme FOURLON

“ Bien sûr, nous sommes tous d'accord et je voudrais juste souligner qu'il s'agit de payer 4 € pour voir un spectacle fait par des professionnels ! Comparé à 8 € pour un spectacle fait par des élèves... Voilà c'était juste une petite blague pour rappeler le débat précédent ! ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de fixer ainsi les tarifs du cinéma « Ciné-Garches » pour les jeunes de – de 14 ans :

- Séance en 2D : 4 €
- Séance en 3D : 5,50 €

3	2014/03	CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR LES SANITAIRES A LA GARE ET DANS LE PARKING SAINT LOUIS
---	---------	--

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, rappelle que la Ville a créé deux sanitaires automatisés et accessibles aux personnes handicapées en fauteuil à la gare de Garches et dans le parking Saint Louis du centre-ville pour des raisons évidentes d'hygiène publique.

Ces équipements fonctionnent depuis quelques mois, les usagers y accédant gratuitement. Il convient, par conséquent, d'en réglementer l'accès pour plus de sécurité et de fixer une tarification en installant un monnayeur.

Il propose, par conséquent, de fixer le prix pour l'usager à 0,50 € qui correspond au tarif habituellement pratiqué dans ce type d'équipement.

LE MAIRE précise que ce montant correspond à une pièce de 0,50€.

✓ M. TRIGNAN, Conseiller Municipal, rejoint l'Assemblée.

Mme FOURLON

“ Cela aurait pu être aussi une pièce d'un euro pendant qu'on y était, c'est une seule pièce aussi ! Nous l'avons dit l'autre jour à la commission, nous sommes évidemment pour des sanitaires publics gratuits 50 cts d'euro c'est quand même assez cher, et si vous voulez dissuader les personnes d'uriner dans la rue, éviter les produits de nettoyage pour enlever les odeurs d'urine ... ce n'est pas comme cela que vous y arriverez ! Beaucoup de gens ne vont pas dépenser 50 cts d'euro pour aller faire pipi. Ils vont faire sur l'arbre à côté du sanitaire !

En résumé, 50 cts d'euro, c'est trop cher ! Ce sont des sanitaires publics. A Paris, les sanitaires publics sont gratuits. Dans beaucoup de gares maintenant, c'est gratuit aussi. J'ai été récemment agréablement surprise de voir, dans la gare de la Rochelle, des sanitaires biologiques assez fantastiques et gratuits ! J'ai des photos pour toi, Béatrice. De plus il n'y a pas de consommation d'eau et c'est facile d'installation ! et cela coûte zéro centime à l'usager !

M. MENEL comprend bien le souhait de Mme FOURLON de rendre gratuit l'accès aux sanitaires publics. Il propose de faire un test pendant 1 an au tarif de 0,50 € et de voir si par la suite il conviendra de baisser ce tarif.

LE MAIRE confirme l'année test.

Mme FOURLON

“ Surtout que lorsque je vous avais demandé si vous aviez fait une évaluation des recettes attendues, apparemment cela ne devait pas rapporter grand-chose ! ”

M. MENEL, d'après les informations obtenues auprès du service financier, indique que la recette prévisionnelle devrait s'élever à 200 €.

Mme FOURLON fait savoir que son groupe votera contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, 3 votes contre s'étant manifestés,

- *DECIDE de fixer à 0,50 € l'accès aux sanitaires situés à la gare de Garches et dans le parking Saint Louis*

4	2014/04	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL
----------	----------------	--

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux actions sociales, rappelle que par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Général qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avèreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1^{er} juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 € par habitant pour l'année 2014.

Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2014, à 2 792,51 € (contre 2 836,74 € en 2013).

LE MAIRE ajoute que la Ville participe au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 2 800 € environ par an. Il est à noter que 75 garchois ont bénéficié d'une aide en 2012 représentant une dépense de 30 756 € et 62 personnes en 2013 pour une dépense de 34 303 €.

Le Conseil Général finance la différence. Il est de l'intérêt de la Ville d'accepter sa participation au Fonds de Solidarité Logement compte tenu de son intérêt local.

Mme GUYOT

“ Sur ce dispositif, nous allons voter pour, je pense qu’il n’y a pas trop d’incertitude. Je voulais quand même souligner, pour avoir fait partie pendant 6 années du CCAS, que c’était effectivement un dispositif important dans la lutte contre les expulsions. On sait que les dettes locatives sont souvent à l’origine des difficultés et que les gens peuvent plonger à la suite de telles dettes. C’est donc important d’éviter d’en arriver là.

Je voudrais souligner quand même que c’est un dispositif qui a été mis en œuvre à l’origine en 1990 donc sous un gouvernement de Gauche et le fait que ce soit une loi ça permet de consolider le dispositif en évitant qu’il y ait un désengagement de certaines collectivités. Voilà. ”

LE MAIRE pense que le Fonds de Solidarité Logement est un bon dispositif et qu’il faut y participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- *ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l’indexation sur la variation annuelle de l’indice des prix à la consommation, une participation d’un montant total de 2 792,51 € pour l’année 2014,*
- *AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement.*

5	2014/05	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - MODIFICATION DES STATUTS
----------	----------------	---

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments, rappelle que la Ville adhère au Syndicat intercommunal pour le gaz et l’électricité en île-de-France (Sigeif) au titre de la compétence d’autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d’électricité.

Le Sigeif a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d’un groupe de travail composé d’élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du Sigeif du 16 décembre dernier qui l’a approuvé à l’unanimité.

La réforme statutaire proposée par le Sigeif est d’abord l’occasion d’opérer le toilettage d’un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l’ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au Sigeif d’évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne, l’exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du Sigeif, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l’article 2 tend à élargir le champ d’intervention du Syndicat par l’intégration de nouvelles compétences selon le principe d’un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du Sigeif en matière de distribution de gaz et d’électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d’autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l’adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le Sigeif d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc...

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le Sigeif pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le Sigeif a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Sur ce point, il s'est en effet agi de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile-de-France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le Sigeif d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le Sigeif devra évoluer en syndicat mixte.

Mme FOURLON

“ Monsieur le Maire, vous n'étiez pas là exceptionnellement la dernière fois à la commission, mais nous avons dit que nous réservions nos prises de position pour le Conseil municipal, pour qu'il y ait quelques surprises. Quand nous nous disions « réservés » sur ce rapport, c'est que nous ne voulions pas donner notre réponse mais bien sûr, nous allons voter ce rapport. Il n'y a pas de raison de ne pas le voter. ”

LE MAIRE remercie Mme FOURLON pour son vote positif à cette modification de statuts.

Ces dispositions permettent ainsi d'élargir le champ d'application de ce syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un syndicat « à la carte » tout en préservant une partie obligatoire et une partie optionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE les statuts du SIGEIF annexés à la présente délibération*

6	2014/06	FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUÉE AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS ANNÉE 2013
----------	----------------	---

Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, rapporte qu'en application des lois des 30 octobre 1886 et 13 juillet 1889, les instituteurs non logés, attachés aux écoles publiques des Communes, ont droit au versement d'une indemnité représentative de logement.

Le montant de cette indemnité représentative de logement est fixé conformément aux décrets n° 83-367 du 2 mai 1983 et n° 85-595 du 21 août 1985, par arrêté du Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 14 janvier 2014, a informé la Ville que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 12 novembre 2013, a fixé le montant unitaire annuel de la dotation spéciale instituteurs (DSI) à 2 808 €, soit 234 € mensuels pour l'année 2013, montant identique à celui de 2012.

Dans ce même courrier, M. le Préfet propose de maintenir le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) au même niveau que l'année dernière, à 2 598 € par an, soit un taux mensuel de 216,50 €.

Il propose, en conséquence, de maintenir le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement pour 2013 à 2 598 € par an.

Il précise que de moins en moins d'instituteurs sont concernés par cette indemnité. A Garches, ils sont au nombre de 2.

Mme FOURLON

“ Simple question, pourquoi laisser le montant identique ? ”

LE MAIRE indique que l'Etat doit trouver 50 milliards d'ici les 3 ans qui viennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *EMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition de Monsieur le Préfet de fixer, au titre de l'année 2013, le taux de base annuel de l'Indemnité Représentative de Logement à 2.598,00 €, soit 216,50 € mensuels.*



Mme GUERIN, Syndic, rejoint l'Assemblée.

7	2014/07	TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
---	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE de transformer un poste de rédacteur (effectif passant de 11 à 10) en un poste d'assistant socio-éducatif (effectif passant de 2 à 3)*

8	2014/08	MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES
---	---------	--

LE MAIRE signale que cette dernière délibération rajoutée à l'ordre du jour, concerne la mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale pour les prochaines élections municipales.

De jurisprudence constante du conseil constitutionnel, les communes ont la possibilité, dans le cadre des campagnes électorales, de mettre à la disposition des candidats des salles municipales équipées pour recevoir le public, en vue d'y tenir des réunions sans que pour autant une telle mise à disposition contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

En conséquence, il propose d'accorder, dans le cadre de la campagne électorale pour les prochaines élections municipales, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales équipées pour recevoir du public (salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, salle Claude Bolling, salle Jacques Dupont et les salons du Domaine des 4 Vents), à l'ensemble des listes en présence qui en feraient la demande.

M. MOUSSIER

“ On va effectivement voter pour. Simplement, on est attristé que la nouvelle soit arrivée si tard parce qu'il peut y avoir des listes de gens qui se seraient organisés autrement s'ils avaient su ça un peu plus tôt, parce que cela a été distribué au début de la semaine, il y a trois, quatre jours.... ”

LE MAIRE signale qu'en fait le Code Electoral le prévoit, cette délibération aurait pu être évitée mais si une nouvelle tête de liste se présente, elle peut ne pas connaître cette disposition. Il n'est pas question d'empêcher une liste en campagne de bénéficier d'une salle de réunion.

Mme FOURLON

“ Juste une question, cela veut dire que le prêt de cette salle des 4 Vents, pendant la période électorale, laisse la possibilité d’avoir à nouveau cette salle puisque vous la prêtiez déjà aux partis une fois par an. Il n’y avait aucun souci mais là, cela voudrait dire qu’on pourrait l’avoir deux fois cette année, c’est donc en plus ? ”

LE MAIRE explique que cette délibération s’applique pour les élections municipales. Les têtes de liste peuvent faire une demande en Mairie pour disposer d’une salle, à condition que celle-ci soit disponible, dans l’éventail proposé, ou trouver une salle de substitution.

M. MOUSSIER

“ Et pour les élections européennes, cela s’applique ? ”

LE MAIRE ne pense pas que cette délibération puisse s’appliquer pour les élections européennes.

Il demande aux services que ce point soit vérifié et le cas échéant des dispositions seront prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- *DECIDE d’accorder, dans le cadre de la campagne électorale pour les prochaines élections municipales, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales suivantes : salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, salle Claude Bolling, salle Jacques Dupont et les salons du Domaine des 4 Vents, à l’ensemble des listes en présence qui en feront la demande*



<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DE Mme GUERIN SUR LE RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</p>
--

LE MAIRE remercie Mme GUERIN de son engagement et lui donne la parole pour présenter le rapport annuel de la Commission Communale pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées.

VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Parking de la gare

Les travaux ont été réalisés, cet été, en six semaines. Le parking est réalisé en « sens giratoire », afin de garantir une circulation sécurisée. Le stationnement en épis a permis d’ajouter une quinzaine de places et de créer deux emplacements supplémentaires de stationnement pour personnes handicapées.

Du côté taxis, le secteur a également été amélioré en élargissant et en améliorant les traversées piétonnes et les places de stationnement. Ces travaux redonnent à la gare un aspect plus piétonnier, avec, par ailleurs, une reprise de l’éclairage et la mise en place d’un sanitaire accessible aux personnes handicapées.

Dans la ville

La réfection des marquages podotactiles a également été effectuée.

BATIMENTS

Des réflexions sont menées sur la mise en accessibilité des portes de l’Eglise. Il s’agit d’une réalisation difficile au plan technique, car la constitution des portes d’entrée ne permet pas de supprimer le montant situé en partie basse.

Des portes automatiques ont été installées cet été au gymnase les Meuries ainsi qu’à la bibliothèque Maurice Genevoix ; celles du centre culturel vont être rénovées. Des sanitaires accessibles aux personnes handicapées ont été installés à l’Ecole élémentaire Pasteur A.

TRANSPORTS

Le transport mis en place par la Ville a été modifié début septembre 2013, afin de tenir compte d'une enquête faisant ressortir qu'une partie de la population se trouvait « enclavée » au niveau des transports.

Le principe de transport à la demande a été conservé le matin en intra-muros.

L'après-midi une navette desservant des arrêts fixes a été mise en place. Cela permet de ramener chacun des secteurs le plus près du centre ville.

Conformément à la législation, une place pour personne en fauteuil est réservée dans la navette, qui dessert, à l'heure actuelle 27 arrêts. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le service assure, de plus, la desserte de la gare, de la maison de retraite Lelégard, et de l'hôpital Raymond Poincaré.

LOGEMENT

La Ville recense 37 appartements pour personnes en situation de handicap, dont 18 adaptés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE

Accueil du public au pôle handicap

Lors des permanences, environs cinquante personnes handicapées et/ou leur famille se sont présentées au pôle handicap ou ont contacté le service par téléphone. Leurs besoins portaient sur des domaines divers comme l'emploi, le logement, le maintien à domicile et les loisirs ... (orientation vers des structures associatives ou institutionnelles adaptées).

Le pôle Handicap travaille en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant notamment des dossiers d'aide sociale et l'accès aux droits relatifs aux personnes handicapées.

Actions en faveur des personnes handicapées

❖ Exposition du CEM

Le Centre d'Education Motrice (CEM) a présenté sa première exposition sur son histoire et son action auprès des jeunes handicapés du 11 au 21 juin à la mairie de Garches. Plusieurs élèves des écoles élémentaires de Pasteur A et Pasteur B ont pu participer à des animations de sensibilisation au handicap.

❖ Le 8^{ème} « Handicap Run »

En association avec l'hôpital Raymond Poincaré, le club de football de l'hôpital, Garches Évènements et le service Jeunesse et Sport de la Ville ont organisé comme tous les 2 ans, une journée dédiée entièrement aux personnes en situation de handicap. Près de 200 personnes handicapées ont fait une balade à moto ou en véhicules d'exception et participé à une journée festive avec repas, concert et animations.

❖ Téléthon

Au profit de l'Association Française contre les Myopathies, Garches Évènements a organisé un téléthon local le samedi 7 décembre : Baptêmes en véhicules américains ou d'exception, vente d'enveloppes, vente de jouets, de livres, de vinyles, de CD et DVD, animations, piscine, escalades avec l'association « Adrénaline », découverte de fauteuil par les personnes valides avec l'Institut Médico-Éducatif de Garches.

La recette a été intégralement reversée à l'AFM.

❖ Collecte de bouchons

Le service jeunesse et sports qui coordonne la collecte, a récupéré cette année 1856,50 kg de bouchons et les a remis à l'association « Roulez Petits Bouchons ».

« Sport pour tous » à l'EREA Toulouse Lautrec

La Commission Extra-Municipale de la Jeunesse (CEMJ) a organisé le 22 mai 2013 une rencontre autour du handisport entre les élèves valides du collège Henri-Bergson et des jeunes de l'EREA Toulouse Lautrec de Vaucresson. Cette journée intitulée « Vive le Sport pour tous » a permis de sensibiliser les jeunes au handicap par le biais du sport (basket en fauteuil, tennis de table, sarbacane, tir à l'arc...).

Emploi, formation

La mairie de Garches compte 21 personnes en situation de handicap travaillant sur des postes adaptés.

L'association Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) a mené une formation auprès du personnel municipal, pour l'accueil des personnes souffrant de troubles psychiques lors de la journée du 12 septembre ; douze employés ont pu en bénéficier.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

La deuxième édition du Forum du Handicap devrait avoir lieu à l'autonome 2014 regroupant des institutionnels et des organismes du domaine du handicap. Des démonstrations seraient également organisées lors de cette journée.

LE MAIRE remercie une nouvelle fois Mme GUERIN qui, au cours des 6 dernières années, a su sensibiliser l'assemblée sur les problèmes du handicap. Il souhaite que, dans le cadre du prochain mandat, la nouvelle équipe en place, majorité et minorités, poursuivra des actions dans ce domaine.

Mme GUYOT considère que c'est un problème qui concerne tout le monde et que son groupe continuera à travailler en bonne intelligence.

LE MAIRE indique que cette façon de travailler existe déjà et espère qu'elle ne fera que continuer quelle que soit l'équipe en place.

COMMUNICATION DE M. LUCIANI SUR L'EMPLOI

M. LUCIANI informe que le taux de chômage en France au 31 décembre 2013 était égal à 10,8 %, celui de Garches à 7,2 %, soit un différentiel de 3,6 points.

La variation entre 2012 et 2013 pour Garches est de 5,9% et de 6,93% pour la France.

Au 30 septembre 2013, le différentiel entre Garches (7%) et le département (8%) est de l'ordre de 1 point, il est de 2 points avec la région (9,2%) et de 3,5 points avec la France (10,5%).

Pour la période 2009-2013, la variation du taux chômage pour Garches est inférieure à 5%, au niveau du département, elle est de 12,5% et pour la région, elle atteint les 16%.

En ce qui concerne le chômage des jeunes, il atteint les 10,3% avec une augmentation supérieure à 11% sur 5 ans. Le taux de chômage des seniors (+ 50 ans) est de l'ordre de 30% avec une variation de + 69% sur 5 ans. On constate un réel problème de chômage dans cette dernière catégorie à Garches.

M. LUCIANI communique quelques chiffres concernant le taux de chômage en Europe. En Allemagne, il s'élève à 5,1% contre 10,5% en France. Le pays qui a le plus fort taux est la Grèce avec 28% et le pays qui a le plus faible taux est l'Autriche avec 4,9%.

Il ajoute que celui des Etats-Unis est de 6,7%.

LE MAIRE constate que Garches compte environ 600 chômeurs. Des actions sont conduites par la Ville et la Communauté d'Agglomération pour accompagner les demandeurs d'emploi et favoriser leur retour à l'emploi.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 6 décembre 2013 au 30 janvier 2014.

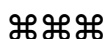
La liste des marchés publics conclus en 2013 a fait l'objet d'un affichage, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2013-200	12/12/2013	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de Noël 2013	20/12/2013
2013-201	19/12/2013	Décision relative à une convention de mise à disposition d'un local de la ville de Garches pour des répétitions de danse	20/12/2013
2013-202	12/12/2013	Décision portant signature d'un contrat « Assistance Directe » des produits PC SOFT	20/12/2013
2013-203	19/12/2013	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Marcel Pagnol, sise Groupe Scolaire Pasteur A, 5, rue de la Côte Saint-Louis à Garches	20/12/2013
2013-204	19/12/2013	Décision Concernant le contrat d'entretien du massicot F.L. Wholenberg 76 au Service Reprographie à Garches	20/12/2013
2013-205	20/12/2013	Décision relative à la convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles	20/12/2013
2013-206	19/12/2013	Décision concernant le contrat d'entretien du mécanisme de détection des gaz au parking du sous-sol de la mairie	20/12/2013
2013-207	20/12/2013	Décision convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société Certinergy	30/12/2013
2014-001	2/01/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de janvier à février 2014	9/01/2014
2014-002	20/12/2013	Décision portant signature d'une convention entre la Ville de Garches et Intersport – Alpes sports	9/01/2014
2014-003	7/01/2014	Décision portant signature d'une convention avec la société audit-assurances	15/01/2014
2014-004	15/01/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	15/01/2014
2014-005	10/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 12 janvier 2014	15/01/2014
2014-006	9/01/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la société les 3 vallées	15/01/2014
2014-007	15/01/2014	Décision concernant la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire de la commune de Garches	15/01/2014
2014-008	13/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de service de maintenance du système informatique	15/01/2014
2014-009	10/01/2014	Décision portant institution d'une régie d'avances « dépenses ville ».	15/01/2014
2014-010	8/01/2014	Décision portant signature d'un contrat avec l'Association (LA SEVE) pour un atelier « auto massage » animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Jeudi 13 Février 2014	15/01/2014
2014-011	10/01/2014	Décision portant signature de contrat pour les interventions d'une conteuse au jardin d'enfants	15/01/2014
2014-012	13/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	15/01/2014

2014-013	10/01/2014	Décision portant signature de contrat pour les interventions d'une conteuse à la crèche Petit Prince	15/01/2014
2014-014	14/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel OXALIS auprès de la société OPERIS	15/01/2014
2014-015	13/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de location/maintenance auprès de la Société AM TRUST	15/01/2014
2014-016	9/01/2014	Décision Abrogeant la décision N° 2013-171 du 06/11/2013 et portant signature d'un nouveau contrat d'entretien concernant le système de ventilation du parking Saint-Louis	15/01/2014
2014-017	9/01/2014	Décision abrogeant la décision N°2013-169 du 06/11/2013 et portant signature d'un nouveau contrat d'entretien concernant l'horloge de l'église	15/01/2014
2014-018	9/01/2014	Décision Abrogeant la décision N°2013-043 du 25/03/2013 et portant signature d'un nouveau contrat d'entretien concernant la maintenance de l'orgue de l'église St Louis à Garches	15/01/2014
2014-019	20/01/2014	Décision portant signature avec l'association « au cours des âges » d'une convention relative a la mise à disposition du local « garches point accueil »	22/01/2014
2014-020	20/01/2014	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours d'informatique a destination des seniors garchois	22/01/2014
2014-021	15/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de location du théâtre André Malraux à Rueil Malmaison pour un spectacle de ballets du conservatoire de Garches	22/01/2014
2014-022	13/01/2014	Décision portant signature d'un avenant à la convention entre la ville de garches et l'association rencontre culture et technologie	22/01/2014
2014-023	22/01/2014	Décision portant signature d'un contrat avec l'association Siel Bleu pour l'organisation et la réalisation de 10 séances et 2 évaluations sur la prévention des chutes du 5 novembre 2013 au 4 mars 2014	24/01/2014
2014-024	22/01/2014	Décision portant signature d'un contrat concernant une conférence sur « le parc de versailles le jeudi 6 février 2014 à la résidence les tilleuls	24/01/2014
2014-025	16/01/2014	Décision portant signature d'un contrat d'engagement avec madame Augagneur, créatrice, pour l'animation d'un atelier de cartonnage le jeudi 10 avril 2014	24/01/2014
2014-026	21/01/2014	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente départementale du collège Henri Bergson de garches au profit de la commune de garches	24/01/2014
2014-027	20/01/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 5 février 2014	24/01/2014
2014-028	17/01/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de février 2014	24/01/2014
2014-029	20/01/2014	Décision abrogeant la décision N° 2013/194 du 05/12/2013 concernant le contrat de prestation de service pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville de Garches	3/02/2014
2014-030	20/01/2014	Décision concernant le contrat de prestation de service pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Ville de Garches	3/02/2014
2014-031	14/01/2014	Décision Portant signature d'un avenant n° 3 à la police Flotte Automobile Compagnie S.M.A.C.L. N° SMA 54134 R	3/02/2014
2014-032	14/01/2014	Décision Portant signature d'un avenant n° 3 à la police Dommages aux biens Compagnie S.M.A.C.L. N° SMA 54134 R	3/02/2014



LE MAIRE

“ Vous me permettrez de dire que ces 6 ans en commun ont été passionnants. Je trouve qu’ensemble, pour les garchois, nous avons bien travaillé et je peux dire ensemble puisque la personne qui a privé Garches d’équipements et de recettes n’étant pas là, je ne suis pas certain que j’aurais dit qu’il avait bien travaillé, mais tous ceux qui sont là ont bien travaillé et je tiens à le souligner parce que nous avons su dépasser, les uns et les autres, nos positions personnelles, nos différences politiques, nos différences d’engagement parfois, pour essayer d’avancer dans l’intérêt de tous nos habitants avec une vision partagée dans beaucoup de domaines.

Et moi, je me félicite de la façon dont Aude, tu as conduit cette équipe efficace, chaleureuse et on a vu que vous parliez à trois voix facilement. Merci de ce que tu as fait et surtout merci de l’état d’esprit que tu as créé, je sais que nous continuerons avec cette amitié et cette efficacité avec un seul intérêt pour nous, celui des garchois. Merci Aude. ”

Mme FOURLON

“ A mon tour de remercier Monsieur notre Maire, pour cette très bonne mandature au cours de laquelle tu nous as toujours donné la possibilité de parler, d’exprimer nos points de vue. En grande majorité, nous avons eu les documents que nous demandions. Les échanges ont toujours été courtois, même si nous n’avions pas les mêmes idées ! C’est clair, sinon nous aurions fait une liste commune ! Mais malheureusement, il y en a qui ont choisi un autre bord sinon nous les aurions acceptés avec grand plaisir à nos côtés !

Je voudrais souligner, moi aussi, ce travail très agréable et intéressant que nous avons fait ensemble ainsi que ce grand respect mutuel qu’il y a eu entre nous. C’est extrêmement important ! Nous avons toujours eu des débats au niveau des idées, et jamais au niveau des personnes ! Cela a été un grand plaisir de travailler avec toi, avec vous tous ! Merci. ”

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches